Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20261104-DE11426-DE

Ville de Plomelin Ker Ploveilh

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 29 octobre 2026, se sont réunis le 04 novembre 2026 à 19 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Jean Paul LE DANTEC, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Sylvie RICHARD, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Jérôme LE BELLEC, Simon LAMBERT, Géraldine LE ROY, Marion GOGE-VICCI, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Marine GOURLAY, Jérôme LECOMPTE, Sandrine LE CAM, Germain GUICHAOUA, Yuna STEPHANT.

Absents ayant donné pouvoir :

Hélèna LE FLOC'H	à	Yvon TROADEC
Arnaud PLATEL	à	Linda KERBERENES

Nombre de conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 25
- votants : 27

Secrétaire de séance : Iwan LE CLECH

DE11426 – Abandon de servitude- Parking Forlay- ANNEXE J

Rapporteur : Iwan LE CLECH

Un acte de constitution de servitude a été contracté le 20 février 1997 entre la Commune et Messieurs Forlay sur la parcelle AC n° 80. Cette servitude autorise la Commune à aménager des places de stationnement sur la parcelle AC n° 80 et MM. FORLAY concèdent l'utilisation du parking à tous les usages. L'entrée et la sortie des véhicules de MM. FORLAY se font obligatoirement par la parcelle AC n° 67, propriété de la Commune, vers la voie Hent Kergoff. Sur la rue Traon ar Vorc'h, seul un accès piéton est autorisé.

Une servitude canalisation d'eaux usées est également instaurée sur la parcelle AC n° 80.

Après la cession des immeubles formant la parcelle AC n° 80, les nouveaux propriétaires souhaitent la levée de servitude sur la parcelle AC n° 80.
Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20261104-DE11426-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la levée de servitude sur la parcelle AC n° 80.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à la levée de la servitude.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 04 novembre 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.